

Version du 21/10/2024

## CHARTE 2024/2025 ENTRE LA LENA ET LE CLUB EMPRUNTEUR DE MATERIEL

La LENA a désigné le club :..... , représenté par son(sa) président(e),  
Monsieur (Madame) :..... pour organiser une ou plusieurs épreuves  
régionales au cours de la saison 2024/2025.

A ce titre, et à la demande de ce club organisateur, la LENA s'engage, en fonction de ses  
disponibilités, à lui remettre du matériel en bon état de fonctionnement.

En contrepartie, le club organisateur doit signer la présente charte en début de saison et avant  
de prendre possession du matériel. Elle sera valable pour l'ensemble de la saison, sous réserve  
du respect des engagements.

Le club organisateur doit être assuré et notamment pour les événements qu'il organise en dehors  
de son lieu habituel d'activités.

Son engagement consiste à avoir lu et à respecter les documents ci-dessous qui lui ont été remis  
par la LENA :

- ✓ Règles de mise à disposition du matériel de la LENA
- ✓ Fiche de demande de prêt du matériel de la LENA
- ✓ Fiche de perte et/ou dégradation du matériel de la LENA
- ✓ Grille tarifaire du matériel de la LENA

Fait à Talence le ..../..../...

Le Président de la LENA <b>Bernard LATASTE</b>	Le(la) Président(e) du club organisateur <b>(nom et prénom)</b>